

# Commune de TRECLEOUX

26 Chemin Neuf

05700 TRECLEOUX



## PROCES VERBAL



### CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

19 heures – en salle de réunion de la mairie

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SCHÜLER, Maire.

**Présents** : Alexandra BERTONCINI, Sophie BOGDANOVIC, Eric CHAPON, Daniel GIRARD, Karine REYNAUD, Pierre-Yves REYNAUD, Geoffrey SAMUEL, Jean SCHÜLER, Fabienne TREHOU

**Absents et excusés** : Muriel MULLER (pouvoir donné à Jean SCHÜLER), Gilles ROBERT (pouvoir donné à Daniel GIRARD)

**Secrétaire de séance** : Sophie BOGDANOVIC

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Madame Sophie BOGDANOVIC, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation procès-verbal du 02/04/2026
2. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (Budget principal/Eau/caisse des écoles)
3. Affectation des résultats 2025 – (Caisse des écoles/Consolidation Budget principal et Eau et assainissement)
4. Approbation du budget 2026 Caisse des écoles
5. Vote des taux d'imposition 2026 – Etat 1259
6. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable
7. Approbation du budget principal 2026
8. Questions diverses



### **Approbation procès-verbal du 02/04/2026**

Monsieur le Maire demande si certains membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 2 avril 2026. A l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal valide le procès-verbal ainsi que les délibérations y afférentes.

### **Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (Budget principal/Eau/caisse des écoles)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la décision en date du 24/03/2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2025 ;

**Vu** les Comptes Financiers Uniques 2025 du Budget Principal, du Budget Eau et Assainissement, du Budget de la Caisse des Ecoles de la Commune de Trescléoux, **Considérant** que les CFU mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que les CFU sont une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; **Considérant** les éléments susvisés ; Monsieur le Maire ne prend part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide :

- Le Compte Financier Unique du Budget Principal 2025
- Le Compte Financier Unique du Budget Eau et Assainissement 2025
- Le Compte Financier Unique du Budget de la Caisse des Ecoles 2025

### **Affectation des résultats 2025 – (Caisse des écoles/Consolidation Budget principal et Eau et assainissement)**

#### **BUDGET CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit ;

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice 2025 : - **1 153.61 €**, Excédent antérieur de + **1 404.22 €**

- soit un résultat cumulé de : **+ 250.61 €**

**Vu** la délibération adoptant le Compte Financier Unique pour l'année 2025

**Vu** les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents et représentés :

**Décide** d'affecter les résultats de la façon suivante :

- au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de : **+ 250.61 €**



**AFFECTATION DES RÉSULTATS CUMULÉS 2025 – BUDGET PRINCIPAL AVEC AFFECTATION DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS – INTEGRATION ANTICIPÉE DES RESULTATS DU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2025**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Premier Adjoint, Monsieur Daniel GIRARD, après avoir adopté les Comptes Financiers Uniques 2025 du Budget Principal et du budget Eau et Assainissement et dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement au SIEPA (Syndicat Intercommunal Eau Potable et Assainissement), il est proposé à l'assemblée de prévoir l'affectation des résultats consolidés avec intégration anticipée des résultats du budget eau et assainissement 2025 conformément aux délibérations de transfert.

A titre informatif, il est détaillé l'affectation des résultats du budget principal seul puis l'affectation consolidée qui constituera l'affectation des résultats mise au vote.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Premier Adjoint, Daniel GIRARD, après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, dont les résultats sont conformes et se présentant comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice 2025 : + 101 941.75 €, Excédent antérieur de + 194 205.13 €

- soit un résultat cumulé de : **+ 296 146.88 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice 2025 : + 20 940.40 €, Déficit antérieur de – 33 602.21 €

- soit un résultat cumulé de : **- 12 661.81 €**

**Restes à réaliser de l'exercice (RAR) 2025 :**

Dépenses : **106 238.18 €**

Soit un solde négatif des RAR : **-106 238.18 €**

L'affectation des résultats 2025 au budget 2026 aurait été la suivante :

- Au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de : **+ 177 246.89 €**
- Au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de : **- 12 661.81 €**
- Au compte 1068 (Besoin de la section d'investissement) la somme de : **+ 118 899.99 €**

**Considérant**, toutefois, que du fait de la dissolution du budget eau et assainissement au 31/12/2025 et dans le cadre du transfert de compétences au SIEPA, il est proposé la consolidation des résultats intégrant au budget principal ceux du budget eau assainissement de façon anticipée.

***Le Premier Adjoint rappelle les résultats 2025 du budget Eau et Assainissement :***

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice 2025 : + 1 668.63 €, Excédent antérieur de + 25 436.72 €

- soit un résultat cumulé de : **+ 27 105.35 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice 2025 : + 7 673.90 €, Excédent antérieur de + 64 483.89 €

- soit un résultat cumulé de : **+ 72 157.79 €**

**Le Premier Adjoint rappelle les résultats 2025 du Budget Principal :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice 2025 : + 101 941.75 €, Excédent antérieur de + 194 205.13 €

- soit un résultat cumulé de : **+ 296 146.88 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice 2025 : + 20 940.40 €, Déficit antérieur de – 33 602.21 €

- soit un résultat cumulé de : **- 12 661.81 €**

**Restes à Réaliser négatifs : - 106 238.18 €**

Où l'exposé du Premier Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, hors de la présence de Monsieur le Maire, accepte l'affectation des résultats consolidés avec intégration anticipée des résultats du budget eau et assainissement de la façon suivante :

- Au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de : **+ 59 495.98 €**  
(+ 72 157.79 € - 12 661.81 €)
- Au compte 1068 (Besoin de la section d'investissement) la somme de : **+ 46 742,20 €**  
(besoin de financement constitué des restes à réaliser négatifs et du résultat d'investissement : +59 495.98 € - 106 238.18 €)
- Au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de : **+ 276 510,03 €**  
(002 consolidé : 296 146.88 € + 27 105.35 € soit 323 252,23 € sur lequel est déduit le 1068 de 46 742,20€)

**Approbation du budget 2026 Caisse des écoles**

**Le Conseil municipal, Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 ; Vu le projet de budget primitif 2026 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **Approuve** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 250.61 €	25 250.61 €
TOTAL	25 250.61 €	25 250.61 €

**Vote des taux d'imposition 2026 – Etat 1259**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux,
- **Considérant** le rapport de la Commission des Finances,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux d'imposition à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés pour l'exercice 2025 :

Taxe foncière (bâti) (TFB)	45.73 %
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	72.36 %
Taxe d'habitation (TH)	4.55 %

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

1- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière (bâti) (TFB)	45.73 %
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	72.36 %
Taxe d'habitation (TH)	6.00 %

2- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable**

Monsieur le Maire rappelle : la fongibilité des crédits permet aux membres du conseil municipal, d'autoriser la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (sauf dépenses de personnel). Monsieur le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, vote le taux maximal autorisé de 7.5 % tant pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement et ce pour les 2 budgets (Budget Principal et Budget Caisse des Ecoles)

### **Approbation du budget principal 2026**

**Le Conseil municipal, Après** avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 ; **Vu** le projet de budget primitif 2026 ; **Considérant** que la section d'investissement présente un suréquilibre d'un montant de : 276 451.14 € ; **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **Approuve** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	719 052.14 €	719 052.14 €
Investissement	118 248.18 €	394 699.32 €
<b>TOTAL</b>	<b>837 300,32 €</b>	<b>1 113 751,46 €</b>

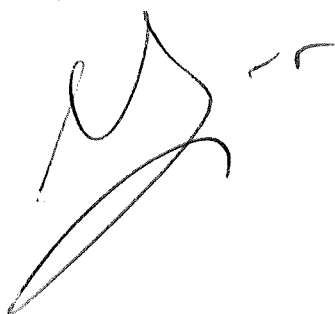
### Questions diverses

- Commission Intercommunale des Impôts Directs : Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch recueille auprès des Communes les listes de personnes susceptibles de vouloir participer aux travaux de cette commission. Monsieur Pierre-Yves REYNAUD propose sa candidature. Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision à la CCSB.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'organisme EVEHA en charge des fouilles archéologiques concernant le courrier transmis le 14/04/2026 notifiant la dégradation du chemin rural. Des précisions supplémentaires vont leur être adressé (localisation précise, photos, etc...).
- Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenue en mairie en présence d'une délégation de l'Inspection académique ainsi que de la manifestation de ce jeudi 30 avril à Garde-Colombe. Pour la rentrée prochaine, le RPI ORPIERRE/TRESCLEOUX reste en fonction.
- Monsieur le Maire indique que suite au courrier envoyé à Monsieur le Maire de Garde-Colombe, une réunion va avoir lieu avec le SMIGIBA, les communes de Garde-Colombe et Trescléoux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 12.

Fait à Trescléoux, le 30/04/2026

Le Maire, Jean SCHÜLER



La Secrétaire de Séance, Sophie BOGDANOVIC

